



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 30 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trente du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le dix sept septembre deux mil quatorze.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; CHEFTEL Chantal ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; BERHAULT Pierre ; JEDRECIK Joëlle ; BOURACHAUD Cédric ; MACÉ Marie-Stéphane ; CREIGNOU Louis ; PATREL Christèle ; JEUSSELIN André ; VIRET Nadia ; JEUSSELIN Noël-Alexis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Jeannine PERDRIEL donne pouvoir à Chantal CHEFTEL

Absent(s) excusé(s) : Néant

Le secrétariat a été assuré par : Cédric BOURACHAUD

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2014 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

0130092014 : Affaires Scolaires – Année 2014-2015.

Le 29 Septembre dernier, la Commission des affaires scolaires s'est réunie en présence de Monsieur ARCELIN, Directeur de l'École publique, afin de faire le point sur la rentrée scolaire.

Ainsi le nombre d'élèves présents le jour de la rentrée était de 193 dont 68 enfants scolarisés en maternelle et 125 en classes élémentaires. Les enfants domiciliés à Beaucé représentent un total de 107 élèves, soit 55 % de l'effectif global.

Le bilan financier de l'année écoulée fait apparaître un excédent de 86 €, prenant en compte l'aide de 5 860 € attribuée par la Commune et l'apport de 2 000 € versé par le C.L.P.E.

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2014-2015 fait ressortir un besoin en financement de 5 490 €.

Au vu des factures acquittées au cours de la dernière année scolaire, une participation de 47 € par élève se révèle nécessaire, laquelle englobe les fournitures scolaires, les manuels et les consommables. L'enveloppe globale pour les 195 élèves scolarisés au 30 Septembre 2014, s'élève donc à 9 165 €.

Il semblerait que certains parents soient intéressés par un service d'étude surveillé le soir.

Après avoir entendu l'ensemble de ces informations, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

↳ d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 490 € à la Coopérative Scolaire pour l'année en cours.

↳ de maintenir la participation de la Commune aux voyages scolaires, à 12 € par élève.

↳ d'accorder une participation de 47 € pour chacun des 195 élèves inscrits, afin de procéder à l'achat des fournitures scolaires, lesquelles seront payées sur facture directement par la Mairie. Les crédits attribués s'élèvent donc à un total de 9 165 € pour l'année 2014-2015.

↳ de renouveler les 30 tapis de repos de la classe de Moyenne Section, auprès d'Inter Sport pour un montant de 167.50 € t.t.c.

↳ en ce qui concerne le service d'études surveillée du soir, une demande écrite devra être adressée ou remise à la Mairie par les parents souhaitant un tel service. Cette question sera revue ultérieurement.

Monsieur le Maire indiquera aux services du S.D.I.S., le nombre d'élèves fréquentant l'établissement au jour de la rentrée.

0230092014 : Répartition des charges scolaires pour l'année 2014-2015 d'après le Compte Administratif 2013.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement de l'école publique par élève, calculé d'après le nombre d'élèves inscrits et présents au premier jour de la rentrée scolaire 2013-2014, à partir des résultats du Compte Administratif 2013, en prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux personnels, aux bâtiments ainsi qu'aux activités scolaires.

Il en ressort que les coûts par élève sont les suivants :

- par élève de maternelle 1 116.23 €
- par élève de cours élémentaire 355.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les coûts qui viennent de lui être communiqués pour le calcul des participations qui seront demandées au titre de l'année 2014-2015. Conformément à la délibération du 15 Septembre 2004, l'abattement appliqué sur le montant global de chacune des participations, est fixé à 20 %.

- les participations des Communes extérieures sont ainsi définies :

Communes	Elèves de Maternelle			Elèves d'Elémentaire			Total général	Abattement 20%	Participation
	Coût par élève	Nombre	total	Coût par élève	Nombre	Total			
Billé	1 116.23	0	0.00	355.48	2	710.96	710.96	- 142.19	568.77
Dompierre du Chemin	1 116.23	0	0.00	355.48	2	710.96	710.96	- 142.19	568.77
Fleurigné	1 116.23	12	13 394.76	355.48	22	7 820.56	21 215.32	- 4 243.06	16 972.26
Fougères	1 116.23	1	1 116.23	355.48	0	0.00	1 116.23	- 223.25	892.98
Javené	1 116.23	1	1 116.23	355.48	0	0.00	1 116.23	- 223.25	892.98
La Chapelle Janson	1 116.23	7	7 813.61	355.48	9	3 199.32	11 012.93	- 2 202.59	8 810.34
La Selle en Luitré	1 116.23	6	6 697.38	355.48	18	6 398.64	13 096.02	- 2 619.20	10 476.82
Luitré	1 116.23	2	2 232.46	355.48	4	1 421.92	3 654.38	- 730.88	2 923.50
Totaux	xxxxxxxxxxxx	29	32 370.67	xxxxxxxxxxxx	57	20 262.36	52 633.03	- 10 526.61	42 106.42

0330092014 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire pour l'achat de fournitures destinées aux T.A.P.

A la date du 30 Septembre 2014, les factures qui ont été acquittées par la Coopérative de l'École René Guy CADOU pour l'acquisition des fournitures et petits matériels nécessaires aux T.A.P. s'élèvent à un total de 1 648.49 € t.t.c.

Il est rappelé qu'une subvention exceptionnelle de 500 € a été octroyée par la Commune le 24 Juin dernier afin de permettre le règlement des premiers achats.

Considérant que l'organisation des T.A.P. relève directement de la responsabilité de la Commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide complémentaire de 1 148.49 € à la Coopérative Scolaire.

0430092014 : Scolarisation d'un enfant domicilié à Beucé dans une école publique de l'extérieur - Demande de dérogation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de parents domiciliés dans la Commune, par lequel ils sollicitent une dérogation qui leur permettrait de scolariser dès le mois de Janvier 2015, leur fille âgée de 2 ans 1/2 à l'école publique « Lucie Aubrac » de Romagné.

Il est spécifié que la maman exerce son emploi dans cette Commune, où est par ailleurs domiciliée l'assistante maternelle en charge de l'enfant.

La question ayant été soumise au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide moyennant 3 absentions, par 12 voix dont un pouvoir, d'émettre un avis défavorable à cette demande, en invoquant les motifs suivants :

- la demande de dérogation porte sur une première inscription en classe de maternelle, l'enfant n'ayant encore jamais été scolarisé.

- l'école publique « René Guy Cadou » de Beucé dispose de places en nombre suffisant, tout en offrant un service de cantine et de garderie scolaires adaptés aux enfants de maternelle.

0530092014 : Aménagement des rythmes scolaires - modification de l'emploi du temps d'un personnel communal.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à l'école publique René Guy Cadou depuis le 1er Septembre 2014, a démontré que l'emploi du temps de l'un des agents nécessitait une augmentation de la durée du temps de travail prévue initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter la durée du temps de travail de l'un des agents techniques 2ème classe selon les conditions suivantes :

Agent	Situation actuelle	Situation au 01.10.2014
Madeleine SOURDIN	91.20 % d'un temps complet, 31.92/ 35ème hebdomadaire soit 31 h 55 mn / semaine	92.28 % d'un temps complet, 32.30/ 35ème hebdomadaire soit 32 h 18 mn / semaine

- de charger Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

0630092014 : Aménagement des rythmes scolaires – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1 de la loi 84-53 du 26.01.1984).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui a eu lieu à école publique René Guy Cadou le 2 septembre 2014 nécessite la création d'un emploi non permanent supplémentaire pour un accroissement temporaire d'activités, pour un agent d'animation à temps non complet pour un total de 39 heures répartis sur 4 mois compris entre le 2 septembre et le 19 décembre 2014 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet à raison de 39 heures au total à compter du 2 Septembre jusqu'au 19 Décembre 2014.

- les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées de Fougères – année scolaire 2013-2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 14 Août dernier, un avis des sommes d'un montant de 11 325.86 € correspondant aux charges de fonctionnement des écoles privées de la Ville de Fougères pour l'année scolaire 2013-2014.

Aucune pièce justificative n'étant jointe au document, un courrier a été adressé le jour même à Monsieur le Maire de Fougères afin d'obtenir des informations complémentaires.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil Municipal de Beaucé avait délibéré sur cette question le 30 Juin 2011 en décidant de ne pas contribuer pour les élèves de maternelle, et en spécifiant que la participation pour les élèves de classes élémentaires était quant à elle soumise à une inscription liée à des contraintes entrant dans le cadre législatif.

Aucune information n'ayant à ce jour été reçue par la Mairie, cette question sera revue ultérieurement.

0730092014 : Redevance R1 GAZ 2014 et redevance pour l'occupation du domaine public Gaz 2014 (RODP).

Le Commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans. A ce titre la redevance de concession R1 calculé au titre de l'année 2014 s'élève à 924.31 €.

D'autre part et conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond.

Actuellement, la longueur totale des réseaux situés en domaine public communal est de 7 745 mètres, le coefficient applicable à la formule du décret étant de 1.15.

Après avoir pris connaissance des données fournies par GRDF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'encaissement de la redevance R1 au titre de l'année 2014 pour un montant de 924.31 €.
- fixe la redevance RODP due au titre de l'année 2014, à la somme de 427.00 €.

0830092014 : Répartition et attribution du fonds de développement des Communes 2014.

Le Conseil Communautaire a voté la répartition 2014 du Fonds de Développement des Communes, et a attribué à la Commune de Beaucé une aide de 3 382 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'attribution de cette subvention d'un montant de 3 382.00 €.
- décide d'employer cette aide à la sécurisation de l'allée des jonquilles qui assure la jonction entre la RN 12 et la V.C. n° 01, formant une dépense totale de 12 120.00 € h.t. dont le financement sera assuré de la manière suivante :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	
Aménagements de sécurité lotissement	12 120.00	Autofinancement	6 897.00
		Conseil Général d'Ille et Vilaine	1 841.00
		Fond de développement des Communes	3 382.00
TOTAL	12 120.00	TOTAL	12 120.00

0930092014 : Mise en accessibilité des ERP.

Monsieur le Maire indique que la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 avait fixé 10 ans de délai pour rendre les lieux publics et la voirie accessibles à toutes les personnes en situation de handicap.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) a été réalisé par la Commune. Désormais tous les travaux neufs ou de rénovation de la voirie se réfère à ce plan.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public, plusieurs locaux ont été répertoriés, à savoir :

- salle d'animation.
- sanitaires publics de la Place de l'église.
- sanitaires de la salle de sports et de la Mairie.

L'échéance étant fixée au 1^{er} Janvier 2015, il y a lieu de constituer dès à présent les dossiers de demande d'autorisation de travaux, ou bien destinés à solliciter une dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de missionner le Cabinet TRICOT de Louvigné du Désert pour cette affaire, lequel interviendra sous les directives de Monsieur le Maire et des membres de la Commission en charge des bâtiments.

1030092014 : Convention avec GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet « compteurs communicants Gaz de GRDF ».

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la Communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 Juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la Commune.

La Commune de Beaucé soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu cette présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et à compléter le moment venu, les annexes s'y rapportant.

1130092014 : Installation classées pour la protection de l'environnement – Enquête publique pour l'extension des activités d'AGRIAL.

Une enquête publique a débuté le 1^{er} Septembre et s'achèvera le 4 Octobre 20104 sur la demande présentée par la Sté AGRIAL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des activités de l'installation de silos et stockage de céréales située ZI de l'Aumailerie sur le territoire de la Commune de La Selle en Luitré.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est consulté et est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce dossier, en attirant néanmoins l'attention des services de l'état sur :

- les nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par les systèmes de ventilation, et qui pourraient se répercuter sur le voisinage.

- la présence du « couesnon » qui pourrait être contaminé en cas de débordement ou de fuite.

1230092014 : Assainissement – Rapport annuel de La Nantaise des Eaux Services 2013.

Lecture est donné du rapport annuel établi par la Nantaise des Eaux Services au sujet du fonctionnement du service d'assainissement public au titre de l'exercice 2013.

Ainsi, le nombre d'abonnés a évolué de 2% en passant de 394 en 2012 à 400 en 2013.

Sur cette même période, les volumes facturés ont progressé de 9 %.

Le tarif unitaire pour une facture de 120 m3 en 2013 s'établissait à 2.1668 €/m3 t.t.c. alors qu'il sera de 2.2722 €/m3 t.t.c. en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce rapport, et demande à Monsieur le Maire de le communiquer à Véolia qui se chargera d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public.

1330092014 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Commune de Beaucé souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la dématérialisation de la chaîne comptable, qui concerne les transmissions des données comptables entre l'ordonnateur et le comptable public, sera obligatoire au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le formulaire d'adhésion au P.E.S.V2 pour le budget de la Commune et ses budgets annexes, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- donne son accord pour que la collectivité adhère au Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne afin d'accéder à sa plateforme d'administration électronique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des pièces au comptable.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Mégalis Bretagne ainsi que les annexes 2 (accès à la salle des marchés) ; 3 (accès au tiers de télétransmission) et 4 (fourniture de certificats électroniques).

- autorise l'acquisition d'un certificat électronique de type audacio d'une validité de 3 ans au prix unitaire de 120 € h.t., dont le titulaire sera Monsieur le Maire.

1430092014 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ maxi ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La présente délibération abroge et remplace celle du 3 Avril 2014.

Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Fougères Communauté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord est intervenu au niveau de Fougères Communauté lors de la réunion de bureau du 30 juin dernier, concernant le refus de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des Maires au Président de Fougères Communauté.

Il donne ainsi lecture de l'arrêté du Maire s'y rapportant.

Désignation de délégués pour la gestion des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire rappelle que les illuminations de Noël sont louées auprès de la Société Loir.

Prochainement, il y aura lieu de procéder au choix des motifs qui seront retenus pour les prochaines années. A ce titre, il y a lieu de désigner des délégués.

Mesdames CHEFTEL ; PERDRIEL et VIRET se portent candidates pour effectuer le choix des motifs, tandis que Messieurs JOUAULT et BERHAULT assumeront les problèmes techniques.

Rapport d'activité 2013 du Syndicat du Haut Couesnon.

Le rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon est porté à la connaissance de l'assemblée.

Dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques, les travaux réalisés en 2013 ont porté sur l'entretien des cours d'eau, la renaturation de 3.6 kms de lits, l'aménagement d'abreuvoirs et l'amélioration du franchissement piscicole.

Il est également précisé que des travaux d'arasement ont été effectués sur l'ouvrage du moulin de « la motte ». A ce propos, Monsieur le Maire demande au délégué communal qu'il sollicite des informations complémentaires auprès du Président du Syndicat concernant l'avancement des démarches engagées pour rétablissement du bief.

En ce qui concerne le programme « breizh bocage », 10 000 arbres ont été plantés, ce qui représente 9 km de création de haies et 6 km de regarnissage.

Accès au Village des « Arons ».

Le délégué communal auprès du SMICTOM alerte l'assemblée sur le fait que la collecte des ordures ménagères dans le Village des « Arons » ne peut toujours pas être effectuée, le propriétaire du droit de passage à l'entrée du chemin s'opposant au passage de la benne de ramassage.

Les habitants continuent donc pour l'instant d'effectuer leurs dépôt sur le site de « genais ». Néanmoins la réorganisation du service de collecte implique que le village puisse être desservi directement.

Une rencontre avec ledit propriétaire s'est donc déroulée récemment et il a à cette occasion évoqué la demande de déviation du chemin à l'Est de son habitation qu'il avait sollicitée auprès de la Commune en 2005. Il a également maintenu le fait qu'il céderait gracieusement le terrain nécessaire.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Voirie indique qu'une estimation va être demandée au Syndicat de Voirie concernant une éventuelle déviation.

Le Conseil Municipal autorise la Commission « Voirie » à poursuivre la collecte d'informations pour ce dossier.

Information sur l'évolution paysagère dans le secteur de « la métairie »-« la saunerie ».

Lecture est donnée de courriers reçus par la Mairie à propos de l'abattage d'arbres et l'arasement de talus dans le secteur de « la métairie »-« la saunerie ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'est récemment déplacé avec Monsieur BERHAULT membre de la Commission « urbanisme », afin de rencontrer le propriétaire exploitant, et relate les informations obtenues quant aux travaux de plantations et de créations de talus qui interviendront dans un avenir proche.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des informations qui viennent de lui être communiquées, et demande que Monsieur le Maire et des représentants de la Commission « urbanisme » interviennent auprès de l'exploitant afin de négocier la mise en place de plantations supplémentaires dans certains secteurs.

Projet de loi de réforme des professions réglementées.

Le projet de loi de réforme des professions réglementées a donné lieu à la réception d'un courrier de la part d'un Notaire ainsi que d'un document explicatif émanant de l'Union Nationale des Professions Libérales.

Leur contenu est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Lettre commune pour la modernisation de la RN 12.

Dans le cadre de la modernisation de la RN 12 dans la partie Alençon-Mayenne-Fougères, les élus des territoires concernés ont tenu à faire part de leur volonté de voir ce projet inscrit dans le volet

mobilité du futur **Contrat de Plan Etat-Région (CPER)**. Ce préalable est en effet indispensable à l'inscription de la RN 12 dans le futur **Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI)**.

Cette volonté a conduit les acteurs locaux, dont le Maire de Beaucé, a adresser une lettre commune le 21 Août 2014 à l'intention de Monsieur le Secrétaire d'Etat en charge des transport, de la mer et de la pêche, sollicitant un rendez-vous afin de lui exposer de vive voix la vision des élus politiques et économiques.

Déploiement de bornes de recharge publique pour les véhicules électriques.

En concertation avec la Région Bretagne, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine a décidé de prendre en charge l'installation et l'exploitation des bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques, dans les Communes qui souhaitent lui transférer cette compétence.

Une réunion d'information s'est déroulée le 22 Septembre dernier, au cours de laquelle le plan de déploiement ainsi que la localisation des installations ont été présentés.

Au total, ce sont 164 bornes qui seront installées à court ou moyen terme dans le département, dont 58 sur le Pays de Fougères. La Commune de Beaucé sera dotée à moyen terme d'une borne à charge normale et accélérée.

L'équivalent de trois places de stationnement devra être dédié à l'emplacement de cet équipement.

Opération « argent de poche » 2014.

L'opération « argent de poche » qui s'est déroulée durant les mois de Juillet et Août a permis à 9 jeunes de la Commune, d'intervenir sur plusieurs chantiers portant sur les bâtiments communaux, les équipements sportifs, mais également sur la préparation du Comice agricole 2014 et de la fête organisée par « Beaucé Animation » le dimanche 24 Août.

Usage des produits phytosanitaires dans les lieux publics.

L'usage des produits phytosanitaires dans les lieux publics deviendra strictement interdit en 2020, ce qui générera de nouvelles dispositions pour l'entretien des espaces verts et espaces publics communaux.

Une rencontre a récemment eut lieu sur des sites expérimentaux afin que la problématique liée à la mise en pratique de cette nouvelle réglementation puisse être abordée de manière concrète.

Le compte rendu de cette visite est porté à la connaissance de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la réunion close à 23 h 15.

Jean-Louis LAGRÉE Stéphane IDLAS Chantal CHEFTEL Pierre-Yves JOUAULT

Brigitte BROSSAULT Jeannine PERDRIEL Pierre BERHAULT Joëlle JEDRECIK
(pouvoir à C. CHEFTEL)

Cédric BOURACHAUD Marie-Stéphane MACÉ Louis CREIGNOU Christèle PATREL

André JEUSSELIN Nadia VIRET Noël-Alexis JEUSSELIN